

par **Daniel
ARNOLD,**

*professeur
à l'Institut Biblique et
Missionnaire Emmaüs
(Suisse)*

Regard biblique sur les biens matériels

Dans la pensée biblique, il n'y a aucune dichotomie entre le matériel et le spirituel car, contrairement aux religions orientales, le mal n'est pas lié à la matière, mais à la relation conflictuelle avec Dieu. Le mal est moral avant d'être physique, et le physique n'est jamais qu'un reflet du spirituel. Si le mal règne dans le monde physique depuis la chute, c'est en raison du péché d'Adam et d'Eve. C'est la relation des hommes à Dieu qui est fondamentale et qui détermine tout le reste.

Dans la pensée biblique, il n'y a ni ascétisme ni hédonisme. Les plaisirs physiques ne sont pas dénigrés mais ils ne forment jamais le but ultime de la vie. Christ a vécu simplement, sans avoir un lieu pour reposer sa tête, mais il a aussi participé aux fêtes, transformé de l'eau en vin lors des noces de Cana, mangé de bons repas avec toutes sortes de personnes. Il a livré son corps à la mort, mais il est aussi ressuscité corporellement d'entre les morts. L'incarnation est réelle, Dieu est vraiment devenu homme. Christ a pris sur lui la nature humaine (à l'exception du péché). Et le mystère de l'incarnation ne s'arrête pas à son ministère terrestre, puisque sa résurrection est la garantie de celle des fidèles, car le Christ est le premier-né d'entre les morts. Le dimanche de Pâques, son corps a pu être identifié. La marque des clous dans ses mains et ses pieds, celle de la lance dans son corps étaient encore présentes, mais sans aucune souffrance. Son corps était régénéré et ne portait que des signes de gloire.

Cette identification de Dieu avec sa création se trouve tout au long de la révélation. Les auteurs bibliques ne craignent pas d'utiliser des anthropomorphismes pour décrire Dieu. Il est question de la main de Dieu (Dt 11,2), de son bras (Ex 15,16), de ses yeux (Gn 6,8), de sa bouche (Dt 8,3). Dieu est même comparé aux oiseaux qui utilisent leurs ailes pour protéger leurs petits (Rt 2,12). Jésus est appelé l'Agneau de Dieu, le Lion de Juda. Le Saint-Esprit est comparé au vent. Le monde physique convient bien pour décrire Dieu, car la création reflète certaines de ses caractéristiques. Paul peut même écrire que les perfections invisibles se voient à l'œil nu quand on les considère dans ses œuvres (« Ce qu'on peut connaître de Dieu est manifeste... En effet, les perfections (invisibles) de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité, se voient fort bien depuis la création du monde, quand on les considère dans ses ouvrages » Rm 1,19-20). Le Créateur peut ainsi être partiellement identifié par son œuvre, bien qu'il soit au-dessus de celle-ci. Les auteurs bibliques expriment leur sympathie avec la création, mais ne l'élèvent jamais au niveau de Dieu. Le monde n'est jamais adoré, et la moindre idolâtrie est sévèrement condamnée. L'Éternel règne souverainement sur tout ce qu'il a créé.

Le sens des miracles du Christ

Le Nouveau Testament observe le même rapport au monde matériel que l'Ancien. Au début de son ministère, Jésus multiplie les prodiges. Ses nombreuses guérisons attestent de son souci pour la condition matérielle des hommes. Le corps est leur bien physique le plus précieux, c'est pourquoi Jésus rétablit les gens dans leur santé. Il rend la vue aux aveugles, purifie les lépreux, redonne de la mobilité aux membres paralysés, ressuscite les morts. Les sourds entendent, les démons sont chassés, une femme courbée par Satan depuis 18 ans se redresse (Lc 13,11). Jésus nourrit des foules affamées (Mt 14,14-21 ; 15,32-38), il tire d'embarras une famille qui n'avait pas prévu suffisamment de vin pour les invités lors des noces de leur enfant (Jn 2,1-11). Manifestement, Jésus se préoccupe de la condition physique des hommes, mais en même temps, il craint que les gens ne s'intéressent

à lui qu'en raison des guérisons qu'il opère. « Si vous ne voyez des miracles et des prodiges, vous ne croyez point » (Jn 4,48).

Pendant les six premiers mois de son ministère galiléen, Jésus opère les signes publiquement pour que les gens croient en lui, mais après le rejet ferme des autorités juives qui attribuent ses miracles à Satan (Mc 3,22), Jésus se concentre sur la formation de ses disciples et leur demande souvent de taire certains prodiges (Mc 5,43 ; 7,36). Les hommes doivent s'attacher à sa personne et non à ses miracles. Même ses disciples s'intéressent en priorité aux places d'honneur dans le Royaume que Jésus semblait établir de son vivant sur terre (Mc 9,34 ; 10,37 ; Lc 22,23). Pourtant, la vie physique à long terme dépend fondamentalement de l'attachement aux paroles du Christ. Comme Jésus n'a cessé de le répéter : « En vérité, je vous le dis, celui qui croit en moi a la vie éternelle » (Jn 6,47 ; cf. Jn 3,16.36 ; 5,24). La vie est éphémère, c'est pourquoi Jésus encourage les foules à travailler « non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui subsiste pour la vie » (Jn 6,27). Or Jésus est le pain de vie (Jn 6,48). « Celui qui en mange ne meurt jamais » (Jn 6,50).

Les nombreuses allusions de Jésus au monde physique ne sont pas faites dans l'intention de le dénigrer, mais de le dépasser. La vie présente est bonne, mais il y a mieux. Les miracles sont des signes qui doivent aider les hommes à porter leur regard vers l'avenir. Pour parler d'un prodige, l'apôtre Jean n'utilise jamais le mot « miracle » dans son évangile, mais toujours le mot « signe » (*sêmeion*). Il ne faut pas s'attacher au monde, mais au Créateur du monde.

A la suite de Jésus, les apôtres entonnent le même refrain. La rédemption physique est attendue, mais celle-ci est indissociable de la foi, c'est-à-dire d'une relation de confiance envers le Dieu créateur, qui a envoyé son Fils pour accomplir le salut. Paul souligne la priorité de la foi et de la vie spirituelle, mais il veille aussi à ce que l'Évangile ne soit pas dépouillé de sa dimension matérielle : « S'il n'y a pas de résurrection des morts, Christ non plus n'est pas ressuscité. Et si Christ n'est pas ressuscité, alors notre prédication est vaine, et votre foi aussi est vaine » (1 Co 15,13-14). Ailleurs, il relève que « la création attend avec un ardent désir la révélation des fils

de Dieu... » car « la création sera libérée de la servitude de la corruption, pour avoir part à la liberté glorieuse des enfants de Dieu » (Rm 8,19.21).

Législation relative aux biens matériels

Lorsqu'on a compris la valeur réelle, mais limitée du monde physique, on est en mesure de comprendre les nombreuses prescriptions relatives aux biens matériels.

Le huitième commandement – exprimé par deux mots hébreux : « Tu ne commettras pas de vol » (Ex 20,15 ; Dt 5,19) – résume le principe de base : la propriété privée est légitime. En conséquence, un individu ne peut pas impunément dépouiller son prochain des biens qu'il possède. Le principe est clair, mais il nécessite des préceptes plus détaillés pour définir les frontières précises de la propriété privée. La loi mosaïque aborde trois domaines : (1) les peines encourues par les voleurs, (2) les responsabilités et les limites des propriétaires, (3) la définition élargie des biens physiques¹.

Les propriétaires s'intéressent avant tout aux mesures légitimes qui peuvent être prises pour protéger leurs biens. Peut-on physiquement empêcher les voleurs de dérober les biens ? Peut-on engager des gardes armés pour frapper les voleurs éventuels, voire pour les abattre ? Quelle punition peut-on infliger au voleur surpris lors de son effraction ? En plus d'une simple restitution du bien dérobé, quelle amende peut-on percevoir ? Quelle durée d'emprisonnement infliger ? Quels travaux exiger ? La peine capitale ou la torture peuvent-elles être envisagées dans certains cas ? Comment dissuader au mieux les voleurs ?

Ces questions, et tant d'autres, sont légitimes, mais elles reçoivent moins d'attention que celles concernant les devoirs et les limites des propriétaires. Le premier souci du législateur n'est pas de protéger les biens matériels des riches, mais la vie des pauvres. La vie d'un homme vaut plus que tout l'or du monde. Le riche doit donc veiller à ne pas humilier ou écraser le pauvre. Différentes contraintes le limitent dans l'emploi de sa fortune.

¹ Les prescriptions relatives à la « possession » des personnes (esclavage, mobilisation des citoyens par l'Etat pour combattre un ennemi) ne sont pas analysées dans cet article.

Le glanage

Pour commencer, un propriétaire agricole a l'obligation de laisser les pauvres glaner les épis qui n'ont pas été ramassés dans son champ lors de la première récolte (Dt 24,19-22). Ce principe s'applique aussi au propriétaire d'un arbre fruitier, d'une vigne, et par extension, à toute personne cultivant des biens alimentaires. Même si aucun pauvre ne se présente à son champ, il ne peut pas retourner et ramasser ce qui resterait. Qui sait si un pauvre ne se présentera pas plus tard pour chercher de la nourriture ? De plus, un coin du champ semé (peut-être la dixième partie) ne pouvait pas être moissonné (Lv 19,9 ; 23,22). Un propriétaire qui moissonnait la totalité de son champ ou qui repassait une deuxième fois pour ramasser les épis oubliés devenait un voleur dans son propre champ ! Un bon propriétaire non seulement autorisait les pauvres à venir glaner, mais il les traitait avec respect. Le comportement de Boaz est exemplaire à ce sujet, car il invite Ruth, la veuve étrangère, à se rassasier avec ses ouvriers, et il donne des ordres pour qu'aucun d'eux ne la maltraite (Rt 2,9.14-15). Il lui permet aussi d'augmenter sa récolte (Rt 2,16). Les pauvres ne devaient pas abuser de la loi sur le glanage. Celle-ci ne devait jamais devenir un oreiller de paresse pour les gens qui ne voulaient pas travailler. Par conséquent, le pauvre ne pouvait pas prendre un récipient pour cueillir du raisin ou une faucille pour couper les épis (Dt 23,25-26). Les raisins devaient être mangés sur place et les épis arrachés à la main.

Les intérêts et les gages

Certaines restrictions touchaient aussi les biens que le riche prêtait au pauvre. L'argent prêté ne pouvait être frappé d'un intérêt. Le but de cette loi n'était pas de ralentir le développement économique ou de décourager les investisseurs, mais de protéger les pauvres. Comment des hommes, qui n'avaient pas de quoi vivre et qui devaient emprunter pour satisfaire leurs besoins élémentaires, pouvaient-ils encore payer un intérêt ?

Le riche qui demandait un gage pour assurer son prêt ne pouvait jamais humilier le pauvre. Les biens de première nécessité qui étaient

donnés en gage devaient être restitués en cas de besoin. Une couverture ou un manteau devait être rendu le soir à son propriétaire pour le protéger du froid (Dt 24,10-13). Au matin, le créancier ne pouvait pas pénétrer dans la demeure du débiteur pour se saisir du gage, mais il devait attendre dehors. Le riche avait droit au gage promis, mais il n'avait pas tous les droits. Rien ne l'autorisait à violer la demeure d'autrui, à pénétrer de force et à saisir le gage, et à humilier ainsi le pauvre devant sa femme et ses enfants. Un gage qui était un instrument de production – les meules de moulin – devait rester en présence du débiteur (Dt 24,6). Le vêtement de la veuve devait toujours rester à sa disposition (Dt 24,17).

La dignité du pauvre ne pouvait jamais être bafouée pour une question d'argent. De plus, différentes stipulations aidaient les pauvres à repartir d'un bon pied dans la vie. Les prêts sans intérêt étaient annulés durant l'année sabbatique. Ainsi celui qui n'avait pas pu rembourser les dettes contractées pour sa survie se voyait déchargé d'un immense fardeau, et pouvait envisager l'avenir avec optimisme. Cette loi avait un double but. Sur le plan spirituel, Dieu voulait rappeler périodiquement aux Israélites qu'il les avait rachetés de l'esclavage d'Égypte et leur avait permis de repartir libérés dans la vie. Sur le plan social, l'année sabbatique aidait les plus pauvres à prendre un nouveau départ dans la vie. Cette institution redonnait espoir à tous ceux qui avaient le plus souffert des adversités de la vie. Le peuple qui avait été libéré politiquement et racheté spirituellement se devait de vivre dans la liberté matérielle. Ces principes étaient tellement importants que Dieu exigeait le respect de cette année sabbatique. A l'approche de l'année de remise, les riches étaient exhortés à ne pas refuser un prêt à un pauvre (Dt 15,9). Le non-respect collectif et répété de cette loi a entraîné la captivité de toute la nation pendant une durée égale aux années sabbatiques non observées (2 Ch 36,20-21 ; cf. Jr 25,12 ; 29,10).

Accès populaire aux moyens de production

Tous les cinquante ans, la fête du jubilé était célébrée en Israël. A cette occasion, chaque Hébreu retrouvait ses terrains agricoles : « Chacun de vous retournera dans sa propriété » (Lv 25,13). Cette loi signifiait que

la propriété foncière était inaliénable à long terme. Un investisseur pouvait, tout au plus, louer l'exploitation d'un terrain agricole. Le prix de « vente » du terrain (c'est le terme utilisé, bien qu'il s'agisse d'une location) était fixé en fonction du nombre d'années qui restaient jusqu'au jubilé (Lv 25,15-16). A long terme, la terre ancestrale demeurait dans chaque famille. Cette disposition ne s'appliquait qu'aux terrains agricoles. Une propriété située dans une ville « pourvue de murs » pouvait être vendue « à titre définitif », moyennant un délai d'une année pour permettre au vendeur de revenir sur sa décision (Lv 25,29-30).

Sur le plan économique, la loi du jubilé avait un double effet. Premièrement, elle empêchait les familles pauvres d'être dépossédées de leurs terres. Même si un homme éprouvait des difficultés financières et se voyait obligé de vendre ses biens pour nourrir sa famille et assurer sa survie, les terres agricoles restaient dans la famille. Lui-même ou ses enfants retrouvaient leurs champs lors du jubilé. Or, dans une société agricole, les terres représentent « les moyens de production », c'est-à-dire la possibilité de générer des biens. Ainsi, après des années de misère, chaque famille pauvre retrouvait le moyen de produire ses propres produits et d'être indépendante. Toute la législation mosaïque était orientée vers la protection des pauvres et l'espérance. Il fallait encourager les nouveaux départs dans la vie par tous les moyens.

Il faut relever que le nouveau départ lié au jubilé était communautaire. Toute la société hébraïque bénéficiait la même année d'un rafraîchissement généralisé. Cette année-là, les esclaves étaient aussi libérés, même si sept années ne s'étaient pas encore écoulées, car chacun devait pouvoir retourner dans sa terre au même moment (Lv 25,10). Le retour simultané de toutes les familles dans leur terre ancestrale – la cinquantième année, « le septième mois, le 10 du mois » (Lv 25,9) – empêchait tout différend administratif. En effet, si le retour dans la terre ancestrale dépendait de l'année de location de la terre, il est aisé d'imaginer certains riches exploitants faire pression sur les familles pauvres pour prolonger leur présence ; après cinquante ans, certains pauvres avaient peut-être aussi égaré le contrat initial qui indiquait l'année de location.

Le jubilé était une mesure sociale fondamentale pour éviter une trop grande disparité économique dans la société. Les plus pauvres avaient toujours le moyen de produire des biens alimentaires. Cette loi, comme toutes les autres ordonnances relatives aux fêtes, avait aussi pour but de rappeler la grande rédemption que le Seigneur avait opérée lors de la sortie d'Égypte (cf. Lv 25,23). D'ailleurs, la plupart des mesures contre la pauvreté incarnaient cette dimension : « Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour vous donner le pays de Canaan, afin que je sois votre Dieu » (Lv 25,38). De plus, le retour à la terre se faisait le même jour que le grand jour des expiations (« le septième mois, le 10 du mois » Lv 16,29 ; 25,9). Le monde physique devait refléter le monde spirituel. Sans être prioritaire, il était très important. Aucune dichotomie entre le spirituel et le physique. La condition spirituelle impliquait des mesures matérielles concrètes. Puisque l'homme était pardonné spirituellement par le Seigneur, il devait vivre libre sur le plan matériel.

La loi du jubilé sur le retour de la terre rappelait aussi aux Hébreux que le Seigneur était fondamentalement le propriétaire de toute terre, et que l'homme n'avait reçu que la gérance : « La terre ne se vendra pas à titre définitif ; car le pays est à moi, car vous êtes chez moi comme immigrants et comme résidents temporaires » (Lv 25,23).

La deuxième mesure économique de la loi du jubilé était d'empêcher l'accumulation de trop grandes fortunes, ou du moins une trop grande accumulation des moyens de production. Il n'est jamais bon qu'un seul homme ait trop de pouvoir. C'est d'ailleurs l'essence même de la tentation : « Vous serez comme des dieux » (Gn 3,5 ; cf. 11,4). Dieu avait imposé certaines limites au pouvoir des rois hébreux : pas trop de chevaux, pas trop de femmes (!), pas trop d'argent (Dt 17,16-17). Les chevaux représentaient la puissance militaire et policière ; les femmes reflétaient l'espoir d'une descendance particulièrement nombreuse ; l'argent et l'or permettaient de tout acheter, y compris les hommes par la corruption. Il ne fallait pas qu'un homme ait le désir de contrôler tout le pays. Lorsque le peuple hébreu demande à Samuel d'établir un roi « comme en ont les autres nations » (1 S 8,5), le juge-sacrificateur le met en garde contre les abus d'un pouvoir centralisé (1 S 8,11-17). Un roi autoritaire (comme en ont les autres nations)

vous dépouillera des biens les plus précieux, y compris vos fils et vos filles. La loi du jubilé devait mettre un frein à la convoitise des plus puissants. Il est entendu qu'une loi n'est efficace que dans la mesure où les magistrats ne faussent pas la justice, comme au temps d'Achab et de Naboth (1 R 21).

Aujourd'hui, les lois anti-cartels jouent un rôle analogue à la loi sur le jubilé au niveau des grandes entreprises. Le monopole économique d'un groupe est rarement une bonne chose pour les particuliers. Un immense pouvoir – toujours tentant pour ceux qui le détiennent – est généralement synonyme d'abus.

Inégalités matérielles

Une question fréquemment posée concerne les inégalités matérielles. Est-il juste que certains souffrent de la faim, alors que d'autres sont repus ? Est-il juste que certains chefs d'entreprises gagnent en un jour le salaire annuel d'un de leurs employés ? Est-il juste que certaines professions soient mieux rémunérées que d'autres ? Est-il juste qu'un planteur de bananes ne touche qu'une infime fraction du prix de vente de son produit dans une grande surface occidentale ?

La question des différences matérielles ne se limite pas au salaire, mais touche tous les domaines de la vie, tant le domaine physique que spirituel. Certaines différences sont voulues par Dieu. Le Seigneur a créé un monde multiple et varié. Les espèces animales et végétales sont très diverses. L'homme est différent de la femme. Aucun être humain n'est exactement identique à l'autre. Même les vrais jumeaux sont distincts l'un de l'autre. Certains hommes sont habiles de leurs doigts, d'autres de leurs pieds (les footballeurs), certains sont souples, d'autres solides comme un roc, l'un manie le verbe avec élégance, l'autre se joue des chiffres. L'un philosophe, l'autre chante, un troisième dessine, un quatrième organise les autres, un cinquième explore le fond des océans ou les cimes des montagnes. Faut-il vraiment que tout le monde gagne la même chose, alors que la création est si diverse ? L'égalité matérielle est-elle le but ultime ? Poser la question, c'est y répondre. « Vive la différence ! », devrions-nous répondre aux idéologues communistes et aux niveleurs en tout genre. La

différence n'appauvrit pas, mais elle enrichit. Elle fait que chaque être est unique en son genre.

La diversité des régions est le propre de l'œuvre créationnelle. Dieu a doté certaines régions de richesses minières colossales, d'autres en sont dépourvues. Le climat est propice dans certaines parties du globe, ailleurs il est aride, caniculaire, tropical, humide, glacial, sibérien. Les territoires accordés aux douze tribus par Dieu étaient inégaux. Certaines tribus étaient à l'étroit, d'autres avaient un territoire tellement vaste qu'une tribu ne suffisait pas pour l'occuper (Jos 19,9). Certaines régions étaient exposées aux envahisseurs du nord, d'autres étaient limitrophes de peuples équipés de chars de fer.

La question fondamentale n'est pas « Que me manque-t-il ? » mais « Que vais-je faire de ce que Dieu m'a donné ? » Selon une parabole de Jésus, Dieu a donné « cinq talents à l'un, deux à l'autre, et un au troisième » (Mt 25,15). Le talent était la mesure monétaire la plus élevée de l'époque et correspondait à 6000 drachmes, soit vingt fois le salaire annuel d'un ouvrier. A chacun beaucoup a été confié, et chacun devra rendre compte des biens reçus. La vie sur terre n'est qu'un aspect de l'éternité. Elle est le lieu où les hommes sont évalués. Ceux qui auront géré leurs biens pendant leur vie terrestre selon le plaisir du Dieu souverain se verront confier le bien véritable (Mt 25,19-30). Tout ne se réduira pas à un décompte financier, car les biens que Dieu nous confie sont infiniment plus variés que les valeurs monétaires. Les verres d'eau offerts aux assoiffés, les habits posés sur les épaules des démunis, l'accueil réservé aux étrangers, les encouragements prodigués aux rejetés, toutes les œuvres charitables seront récompensées.

Des prix « libres » ou des prix « justes » ?

Devant la diversité de la vie, comment monnayer les biens et les services ? Existe-t-il un prix ou un salaire juste ? Faut-il accepter la loi du marché qui fixe le prix de vente d'un bien ou d'un service en fonction de l'offre et de la demande ? En période de chômage, le patron peut-il diminuer les salaires, car les travailleurs se pressent au bureau d'embauche, par contre en période de surchauffe économique, ce même patron doit-il se

plier aux exigences des rares personnes qui lui offrent leurs services ? La loi du marché constate qu'un bien peu demandé voit son prix diminuer, alors qu'un bien très demandé se vend au prix fort que seuls les riches peuvent payer. L'éthique doit-elle influencer les prix du marché, et dans l'affirmative, comment peut-elle le faire ?

Droiture, liberté et compassion sont les trois ingrédients d'une économie « biblique ». Pour commencer, relevons que l'activité commerciale entre pleinement dans le plan du Dieu créateur. Si tous les hommes avaient les mêmes dons et possédaient les mêmes biens, tout échange perdrait sa raison d'être. Par contre, la diversité des compétences et des situations stimule les échanges. Les hommes ont besoin les uns des autres. Personne ne peut vivre en autarcie. Ainsi, dès l'origine, Dieu a créé un monde propice au commerce. Les échanges rapprochent les gens et les obligent à communiquer ; ils tissent des liens entre les individus et entre les populations, et cette dimension relationnelle est fondamentale. Elle est même plus importante que l'échange de produits en soi. Certaines cultures font une large place au marchandage. Le prix de chaque transaction se discute de long en large. Les touristes occidentaux, souvent pressés et peu habitués à marchander, ne réalisent pas l'importance du contact humain qui se noue à ce moment-là. Seul l'objet convoité les intéresse. Mais la vie commerciale dépasse les objets échangés. Deux individus se rencontrent et, pour que la rencontre aboutisse, ils doivent discuter, échanger, argumenter, passer du temps ensemble. Une bonne vente est une vente dans laquelle on a rencontré quelqu'un, où l'on s'est rapproché de quelqu'un.

Les modèles économiques occidentaux s'efforcent de rentabiliser chaque transaction commerciale et, pour ce faire, tendent à supprimer le facteur humain. Les grandes surfaces sont remplies de produits mais vidées de vendeurs. Chaque client est livré à lui-même. Seules des étiquettes le guident dans le vaste assortiment de produits. Plus rien ne se discute, rien ne se marchande : un prix fixe et unique pour tous. Une caissière enregistre le plus rapidement possible les achats effectués, et un panneau salue le client à la sortie : « Merci de votre visite et à bientôt ».

L'échange économique est voulu par Dieu, dans la mesure, bien sûr, des activités légales. La prostitution, la traite des esclaves, le chantage,

et d'autres activités, sont exclus. Mais une fois ces activités illégitimes écartées, le champ d'action reste immense. La liberté de commerce est de mise. Les gens doivent pouvoir se parler et décider des conditions de l'échange. Pour que l'affaire soit transparente, la droiture est de rigueur. Par exemple, un patron est tenu de traiter ses ouvriers selon les termes du contrat. Il ne peut pas abuser de sa position de force pour retenir le salaire d'un ouvrier étranger. « Tu n'opprimeras pas le salarié pauvre et indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des immigrants qui résident avec toi dans ton pays. Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil ; car il est pauvre, et il lui tarde de le recevoir. Sans cela, il crierait à l'Eternel contre toi, et tu te chargerais d'un péché » (Dt 24,14-15). La droiture doit aussi présider aux rapports avec les clients. « Tu n'auras pas dans ton sac deux sortes de poids, un gros et un petit. Tu n'auras pas dans ta maison deux sortes d'épha, un grand et un petit. Tu auras un poids exact et juste, tu auras un épha exact et juste, afin que tes jours se prolongent dans le territoire que l'Eternel, ton Dieu, te donne » (Dt 25,13-15). Chaque patron doit se souvenir qu'un autre « patron » surveille son commerce et lui demandera des comptes. Malheur à celui qui méprise l'étranger, l'orphelin et la veuve (Dt 27,19).

Le rôle de la compassion

La droiture est nécessaire mais elle n'est pas suffisante aux yeux de Dieu. Chaque activité humaine doit être empreinte de compassion, en particulier envers les démunis. La loi de l'offre et de la demande fixe les prix en fonction des intérêts matériels et égoïstes des individus, mais notre vie ne doit pas se cantonner à ces valeurs. Dieu a confié aux hommes des biens matériels pour leur jouissance *et* pour le bien d'autrui. La vie ne se limite pas à des échanges commerciaux « donnant-donnant » mais elle est aussi faite de gratuité. Vivre en harmonie avec Dieu, c'est savoir exiger moins que ce qui est dû, c'est accepter un bénéfice réduit, abaisser un prix pour aider les démunis, avancer un prêt sans intérêt, effacer une dette, donner librement sans jamais rien attendre en retour. Aimer, c'est donner dans tous les domaines de la vie. Aux chrétiens de Corinthe, Paul rappelle

que les dons spirituels sont pour l'affermissement de la communauté et non pour la jouissance égoïste (1 Co 12,7 ; 14,12). Le riche, qui ne cesse de thésauriser ses biens, alors que la misère est à ses portes, est aveugle et se perd. Quelques paraboles de Jésus sont fort instructives à ce sujet : la parabole de l'intendant insensé (Lc 12,15-21), celle du riche et de Lazare (Lc 16,19-31). Luc le médecin semblait particulièrement attentif à cet aspect des choses.

Dans l'Écriture, ce sont moins les grandes fortunes qui scandalisent, que les moyens qui ont permis de les acquérir. Le mal n'est pas dans la matière, mais dans les comportements. L'usage des biens est parfois aussi sévèrement critiqué. Le riche « vêtu de pourpre et de fin lin et qui chaque jour menait joyeuse et brillante vie » et qui n'a pas levé le petit doigt pour aide le pauvre Lazare « couvert d'ulcères et couché à son portail, et qui aurait désiré se rassasier de ce qui tombait de la table du riche » est inexcusable. En gardant tous ses biens pour lui, le riche perd son bien le plus précieux : son âme. Sa vie et ses plaisirs se limitent à lui-même et au matériel. Sa conscience humaine est morte, puisque non seulement il n'aide pas le pauvre, mais il peut se réjouir sans remords. Si au moins il avait eu mauvaise conscience ; si seulement sa joie de la vie mondaine avait été légèrement assombrie par la misère du pauvre. Rien de cela. Aucune pensée pour les souffrances du pauvre, aucun remords, mais une satisfaction sans borne des joies matérielles présentes. Avant de perdre son âme, cet homme avait perdu son cœur. Le mal ne consiste donc pas seulement en une action méchante commise à l'égard de son prochain, mais en l'absence de bien réalisé envers le nécessiteux. Lors du jugement final, les maudits envoyés « dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges » (Mt 25,41) sont ceux qui se sont abstenus de faire le bien qu'ils auraient pu faire aux plus démunis. Ils s'étonnent du jugement, car ils ne voient pas en quoi ils ont mal agi envers Dieu : « Seigneur, quand t'avons-nous vu ayant faim ou soif, étranger, ou nu, ou malade, ou en prison, et ne t'avons-nous pas rendu service ? » (Mt 25,44). Les biens que Dieu nous confie sont destinés à aider autrui. Plus Dieu nous bénit matériellement, plus il nous donne des moyens d'aider autrui.

Le danger des biens matériels

Les biens matériels sont une bénédiction de Dieu, mais la richesse est souvent présentée comme un piège pour l'homme. Les biens matériels sont indispensables à la vie, alors que la richesse est un excédent important des choses nécessaires aux besoins immédiats. La richesse est un coussin de sécurité sur lequel l'homme tend à se reposer davantage que sur le Seigneur. Elle peut lui donner l'impression qu'il a tout ce qu'il convient pour la vie. Mais la richesse agit comme une sangsue dans le domaine de la sécurité. Elle demande toujours plus pour assurer un sentiment de sécurité. La parabole du riche insensé illustre parfaitement la chose (Lc 12,16-21). Insatisfait de sa fortune, l'homme l'accroît encore pour assurer de nombreuses années de bonheur matériel. Il oublie qu'il ne peut pas tout contrôler et que la mort peut le frapper à l'improviste. Dans le sermon sur la montagne, Jésus a relevé l'aspect concurrentiel de l'argent par rapport à Dieu. « Nul ne peut servir deux maîtres ; car ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mamon » (Mt 6,24 ; cf. Lc 16,13). L'argent est un rival aussi dangereux que Satan. Il détourne de nombreux cœurs de Dieu. Dans la parabole des semences, certaines graines sont volées par Satan, d'autres sont étouffées par « les soucis du monde et la séduction des richesses » qui les rendent infructueuses (Mt 13,18-23).

Agour, le sage, implore Dieu de lui donner ni pauvreté ni richesse, car il a vu les méfaits des deux. Le riche tend à renier Dieu et le pauvre risque de commettre un vol pour vivre (Pr 30,7-9). Agour est humble (cf. Pr 30,24) et sait qu'il risque lui aussi de céder aux tentations comme tant d'autres hommes. C'est pourquoi il prie Dieu de ne pas lui imposer ces deux situations difficiles. Beaucoup d'hommes rejoignent Agour dans la première partie de la requête (« Ne me donne ni pauvreté »), mais très peu ajoutent « ni richesse », car les hommes pensent généralement pouvoir gérer la richesse. Agour est assez sage pour reconnaître ses limites : si tant d'hommes sont tombés dans le piège des richesses, lui aussi le pourrait. Autant prier Dieu de le préserver d'une telle tentation.

Les biens matériels ne doivent jamais devenir la finalité de la vie. C'est pourquoi, Jésus exhorte à chercher d'abord le Royaume de Dieu et sa justice (Mt 6,33). Il conclut en rassurant le fidèle : « Ne vous inquiétez donc pas du lendemain, car le lendemain s'inquiétera de lui-même. A chaque jour suffit sa peine » (Mt 6,34). ■